



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 3 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 26 avril 2021
Date de publication : 10 mai 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

21.03.05.46

Commission

Transition écologique

Objet

Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »

Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre CUINET

Rapporteur

Mme Maryline MIRAT

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Stéphane CHAMPANHET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Justine GRUET à Mme Frédérique DRAY (DCM 21.03.05.26)
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN
M. Jean-Marie SERMIER à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à DCM 21.03.05.39)

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Sylvette MARCHAND (DCM 21.03.05.26) ; M. Jean-Pascal FICHÈRE (DCM 21.03.05.26) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.03.05.27-41-42-43-44) ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 21.03.05.44)

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la Ville de Dole souhaite mettre en place un projet de partage de jardins à vocation de "potagers".

L'objectif est de mettre en relation un habitant de Dole qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace adéquat, avec un autre doleois qui possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire pourrait ainsi mettre son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver.

Ce projet de partage de jardin potager permet ainsi de :

- Favoriser le lien social, l'entraide et le partage
- Faire de nouvelles rencontres, favoriser le partage de savoirs et des savoir-faire
- Promouvoir une alimentation locale, fraîche, saine et à un coût abordable
- Favoriser la santé et le bien-être, en donnant au nouveau jardinier l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, d'exercer une activité physique relaxante
- Redonner vie à un espace inutilisé

- Contribuer à valoriser l'environnement
- Constituer un moyen supplémentaire de sensibiliser aux méthodes de jardinage au naturel, sans pesticide
- Participer concrètement aux enjeux agro écologiques et climatiques
- Contribuer à la sensibilité environnementale des nouveaux jardiniers avec le retour à la nature, l'envie de protéger le vivant et la biodiversité

La Ville de Dole a donc besoin d'une structure collaboratrice sur ce projet afin de porter l'animation. Les missions confiées à cette structure associative seraient de rechercher et mettre en relation les prêteurs et emprunteurs, mais aussi d'effectuer le suivi de chaque projet (contrôle du respect de la convention et accompagnement du jardinier dans des pratiques respectueuses de l'environnement).

Une convention de mise à disposition du jardin potager sera signée entre le prêteur, l'emprunteur et l'association. Une seconde convention de partenariat sera signée entre la ville et l'association.

C'est dans ce cadre que la Ville de Dole a lancé, début mars 2021, un appel à projets à destination des associations pour trouver une structure qui pourrait animer ce projet et accompagner les nouveaux jardiniers dans des pratiques vertueuses.

Deux associations ont répondu à cet appel à projets. Après examen des deux offres, c'est l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur » qui a été sélectionnée.

Avec un objectif d'accompagnement de 15 binômes prêteurs / emprunteurs, la Régie de quartier propose :

- La mise à disposition de ses moyens humains pour la mise en relation des prêteurs et emprunteurs ;
- Un accompagnement personnalisé des jardiniers et une approche pédagogique intéressante sur le jardinage raisonné ;
- Un accès à prix coûtant aux produits de son magasin pour les jardiniers emprunteurs ;
- L'organisation par ses bénévoles d'un événement convivial avec l'ensemble des prêteurs et emprunteurs à l'automne 2021 pour conclure la première saison.

Le coût total du projet est estimé à 9 000 €, avec une participation de la Ville de Dole à hauteur de 8 000 €. La subvention sera versée en deux fois : 80% à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Écologique » du 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins animé par l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur » à hauteur de 8 000 €,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé, entre la Ville de Dole et l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Services Techniques

Fait à Dole, le 3 mai 2021.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Dole,

Place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal du 3 mai 2021,

Désignée sous le terme « La Ville de Dole
» d'une part,

Et,

L'Association de la Régie de quartiers des Mesnils Pasteur,

29, rue Maréchal Leclerc 39100 DOLE,
Représentée sa Présidente, Madame Marie-Alfrède MINOT,
mandatée par le Conseil d'Administration du ...

Désignée sous le terme « la Régie de quartiers »
d'autre part,

Préambule :

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la ville de Dole a souhaité mettre en place un projet de partage de jardins à vocation de "potagers". Elle s'appuie sur la régie de quartiers pour la mise en place et l'animation de ce projet.

Le projet « *L'ami du potager* » a donc pour objectif de mettre en relation un habitant de Dole qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace pour, avec un autre doleois qui lui possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire met donc son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver.

Ce projet de partage de jardin potager permet de favoriser le lien social, l'entraide et le partage, de promouvoir une alimentation locale, fraîche, saine et à un coût abordable, de redonner vie à un espace inutilisé, et de constituer un moyen supplémentaire de sensibiliser aux méthodes de jardinage au naturel, aux enjeux agro écologiques et climatiques.

Ce projet se voulant solidaire et convivial, la Ville de Dole a fait le choix de s'appuyer sur une association pour animer le projet. Après un appel à projets à destination des associations, c'est la régie de quartiers des Mesnils Pasteur de Dole qui a été désignée pour animer ce projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet « *L'ami du potager* » entre la Ville de Dole et l'Association de Régie de quartiers.

Article 2 – Engagements et obligations des parties

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la Ville de Dole s'engage à :

- désigner une personne au sein de son équipe qui sera interlocuteur direct de la régie de quartiers pour toutes les questions liées à ce projet ;
- orienter les personnes intéressées par ce projet vers la régie de quartiers afin de prendre contact avec eux ;
- honorer ses engagements financiers vis-à-vis de la régie de quartiers et de la subvention allouée pour ce projet ;
- fournir un appui juridique en cas de litiges entre l'association, un emprunteur et un prêteur ;
- fournir ou financer l'ensemble des documents de communication nécessaires pour ce projet ;
- mettre à disposition à titre gratuit un de ses espaces, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet : animation, formation, rencontres, évènement convivial, etc.

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la régie de quartiers s'engage à :

- communiquer sur le projet afin de trouver de nouveaux prêteurs et emprunteurs ;
- mettre un numéro de téléphone et une personne à disposition pour que les personnes intéressées par le projet puissent prendre contact et récupérer toutes les informations qu'elles souhaitent ;
- mettre en relation les emprunteurs avec des prêteurs de potager en fonction de la situation géographique des parcelles et des demandes spécifiques de chacun ;
- rédiger avec les emprunteurs et prêteurs la convention tripartite qui les liera pour la mise à disposition de la parcelle pour culture de potager ;
- s'assurer qu'aucun emprunteur n'utilisera la parcelle qui lui est mis à disposition à des fins commerciales ;
- s'assurer que toutes les mises à dispositions de potager se font à titre gratuit ;
- envoyer chaque convention pour le prêt de jardin à la Ville de Dole pour relecture et accord. A cet égard, la Ville de Dole dispose d'un droit de regard et de contrôle sur l'ensemble des conventions. La Régie de quartiers s'engage à apporter l'ensemble des modifications demandées par la Ville de Dole.
- signer ces conventions et respecter les engagements qui lui incombent dans lesdites conventions ;
- organiser et superviser un état des lieux d'entrée et de sortie entre les prêteurs et emprunteurs à chaque convention de mise à disposition d'une parcelle de potager ;
- organiser un suivi-animation de chaque binôme ;
- être l'interlocuteur des prêteurs et emprunteurs en cas de litiges ;
- proposer par le biais d'un prestataire, comme proposé dans sa réponse à l'appel à projets, un accompagnement aux jardiniers pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, et encourager le respect et l'application de la loi Labbé ;
- proposer aux bénéficiaires du projet un accès à prix coûtant à son magasin pour le matériel de jardinage ;
- rendre compte de son action à la ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités.

Article 3 – Communication

La régie des quartiers s'engage à mentionner que la Ville de Dole est à l'initiative de ce projet dès lors qu'il communiquera sur ce projet.

Les deux parties s'engagent à insérer leurs deux logos respectifs sur chaque support de communication lié au projet *L'ami du Potager*.

Article 4 – Maquette financière

La régie de quartiers anime ce projet pour la Ville de Dole qui lui verse une subvention à ce titre. Les modalités du versement de cette subvention sont définies à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'obtention de financements extérieurs pour la réalisation du projet, la Régie de quartiers est tenue d'en informer la Ville de Dole. A ce titre, la Ville de Dole se réserve le droit d'ajuster sa participation après discussion avec la Régie de quartiers.

La régie de quartiers s'engage à ne demander aucune participation financière au projet de la part des prêteurs et emprunteurs, y compris la cotisation annuelle à l'association.

Le projet doit être entièrement gratuit pour ses bénéficiaires, sauf achat volontaire de leur part dans le magasin de la régie de quartiers.

La régie de quartiers s'engage à demander l'accord préalable de la Ville de Dole pour toute modification du projet qui amènerait une modification du budget. Sans cet accord préalable, la Ville de Dole se réserve le droit de ne pas participer financièrement à l'évolution du budget induite.

Article 5 – Gouvernance

La régie de quartiers des Mesnils Pasteurs anime ce projet pour le compte de la Ville de Dole. Les deux parties se rencontrent régulièrement pour faire un état d'avancement du projet.

La régie de quartiers ne peut modifier les modalités de fonctionnement du projet et des mises à disposition des jardins sans accord préalable de la Ville de Dole.

Article 6 - Durée et validité de la convention

L'entrée en vigueur de la convention est effective à sa date de signature par les deux parties.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A cette date, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts du projet « *L'ami du potager* ».

La validité de la présente convention est conditionnée par la signature des deux parties en double exemplaires et envoyés à chacune des parties.

Article 7 - Participation financière de la Ville de Dole

La contribution financière de la Ville de Dole pour la réalisation du projet "*L'ami du potager*" est fixée à 8 000 €, en conformité avec la délibération n° du Conseil Municipal du 3 mai 2021.

La subvention sera versée en deux fois : 80 % à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action.

Le bilan final fera apparaître le bilan financier de l'opération.

Le versement du solde sera conditionné à la réalisation de l'intégralité de l'action. Dans le cas contraire, le solde sera recalculé au prorata du nombre de jardins réellement exploité.

Article 8 - Mise à disposition au profit de la Régie de quartiers

La Ville de Dole pourra mettre à disposition ses locaux, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet. Elle pourra également mettre à disposition du matériel (type barnum, mobilier, matériel informatique, etc...).

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels spécifiques, signée entre la Ville de Dole et la Régie de quartiers.

Article 9 - Modalités d'exécution

La Régie de quartiers est tenue de rendre compte de son action à la Ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités Elle s'engage à produire à la Ville de Dole toute pièce justificative sur la réalisation du projet visé à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

La Régie de quartiers s'engage à utiliser la somme définie à l'article 7 conformément à son objet.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 – Modalités de résiliation

L'ensemble des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment. La résiliation s'effectuera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un préavis d'un mois.

Le préavis prend effet à compter de la réception de la lettre par son destinataire.

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les conditions énoncées dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié sans préavis par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, les motifs devant être expliqués par écrit.

Article 12 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

A Dole,

Le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Régie de quartiers des Mesnils Pasteur,
La Présidente,
Madame Marie-Alfrède MINOT